

BUREAU VERITAS
PARC DES COLLINES
2 AVENUE DE STRASBOURG
68350 DIDENHEIM

Téléphone : 03 89 60 26 27
Télécopie : 03 89 60 50 57



Date : 20/01/2017

N° contrat : 6144345

Rapport n°: 6144345/4 /Rév. 1

**ATTESTATION DE VÉRIFICATION DE L'ACCESSIBILITÉ
AUX PERSONNES HANDICAPÉES
Construction ou création d'établissements recevant du public (ERP)
soumise à Permis de Construire**

Selon annexe 3 de l'arrêté du 22 mars 2007 modifié par l'arrêté du 3 décembre 2007

En application de l'article R 111-19-27 du code de la construction et de l'habitation, l'attestation est jointe à la déclaration d'achèvement des travaux prévue à l'article R. 462-1 du code de l'urbanisme. Elle est délivrée *par un contrôleur technique ou un architecte au maître de l'ouvrage en application des articles L.111-7-4 et R. 111-19-27 et R. 111-19-28 du code de la construction et de l'habitation.*

Je soussigné : Yannick RONARC'H de la société BUREAU VERITAS, en qualité d'organisme de contrôle technique au sens du CCH art. L 111-23, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments,
atteste que :

par contrat de vérification technique n° 6144345 en date du : 31/01/2014

La Société : Mairie de COLMAR
1, Place de la Mairie
68 000 COLMAR

maître de l'ouvrage de l'opération de construction (ou de réhabilitation lourde) suivante :

**Travaux de mise en accessibilité du Gymnase CAMILLE SEE
40, avenue de l'Europe
68 000 COLMAR**

Réf. du Permis de Construire : non connu

Date du dépôt de demande de PC :

Date du PC :

Modificatifs éventuels PCM en cours

a confié, à BUREAU VERITAS, qui l'a réalisée, une mission de vérification technique après travaux visant à vérifier si les travaux réalisés (dans le cadre du PC référencé ci-dessus) respectent les règles d'accessibilité qui leur sont applicables.

Nota : les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous auxquelles sont adjointes les éventuelles dérogations propres à l'opération et citées ci-après.

Nombre de bâtiments, équipements ou locaux séparés : Gymnase

• **Règles en vigueur considérées :**

- Articles R 111-19 à R 111-19-3 du CCH, relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public construits ou créés .
- Arrêté du 1er août 2006 fixant les conditions prises pour l'application des articles R 111-19 à R 111-19-3 et R 111-19-6 du CCH relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création.

- **Dérogations accordées, telles que portées à la connaissance du vérificateur :**

sans objet

- **Documents remis au vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :**

Dossier PCM

☞ A l'issue de sa visite de vérification, réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le 22/03/2016, le vérificateur récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi:

- **R** Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respect de la règle d'accessibilité applicable (*)
- **NR** Le vérificateur a constaté sur les travaux réalisés une ou des dispositions qui ne respectent pas la règle d'accessibilité applicable (*)
- **SO** La disposition considérée est Sans Objet pour la présente opération.

Date : 20/01/2017

Signature :

(*) voir commentaire général CG01 page 3

LISTE DES CONSTATS

Commentaires généraux

CG	01	Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou de non-respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées, et ne préjugent pas d'interprétations contraires.
CG	02	La présente attestation vise exclusivement les travaux réalisés dans le cadre du dossier PC/PCM. Les dispositions existantes non modifiées par les travaux ne sont pas visées par la présente attestation.
CG	03	Avis de la commission d'accessibilité sur dossier PCM non transmis. Attestation établie sur la base de l'Arrêté du 8 décembre 2014 et des dimensions s'y rapportant (en attente de validation de la commission)

Récapitulatif des commentaires particuliers

1. GENERALITES

Pas de commentaire particulier

2. CHEMINEMENTS EXTERIEURS

Pas de commentaire particulier

3 - PLACES DE STATIONNEMENT

Pas de commentaire particulier

4 - ACCES AU(X) BATIMENT(S) OU A L'ETABLISSEMENT ET AUX LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC

Pas de commentaire particulier

5 - CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES

Pas de commentaire particulier

6 - CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES

Pas de commentaire particulier

7 - TAPIS, ESCALIERS ET PLANS INCLINES MECANIQUES

Pas de commentaire particulier

8 - REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS

Pas de commentaire particulier

9 - PORTES, PORTIQUES ET SAS

Pas de commentaire particulier

10 - DISPOSITIFS D'ACCUEIL, EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE

Pas de commentaire particulier

11 - SANITAIRES

Pas de commentaire particulier

12 - SORTIES

Pas de commentaire particulier

13 - ECLAIRAGE

Pas de commentaire particulier

14 - INFORMATION ET SIGNALISATION

Pas de commentaire particulier

15 - ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS

CP	1501	Places PMR en partie basse des gradins, en attente de l'avis de la commission d'accessibilité
----	------	---

16 - ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX A SOMMEIL

Pas de commentaire particulier

17 - ETABLISSEMENTS AVEC DOUCHES OU CABINES

Pas de commentaire particulier

18 - CAISSES DE PAIEMENT

Pas de commentaire particulier

Etablissement recevant du public Points examinés	Constat	Commentaires	n° du commentaire CP
1. GENERALITES			
Appréciation de synthèse sur le respect de l'arrêté			
2. CHEMINEMENTS EXTERIEURS			
Généralités			
cheminement usuel ou un des cheminements usuels accessible de l'accès au terrain jusqu'à l'entrée principale du bâtiment	R		
cheminement accessible entre les places de stationnement adaptées et l'entrée du bâtiment		SO	Existant non modifié
accessibilité aux équipements ou aménagements extérieurs		SO	Existant non modifié
Cheminement ou repère continu contrasté tactilement et visuellement			
Largeur ≥ 1,40 m	R		
Rétrécissements ponctuels ≥ 1,20 m		SO	
Dévers ≤ 2%	R		
Pentes			
existence de pente à chaque dénivellation du cheminement accessible aux personnes en fauteuil roulant	R		
pente ≤ 4%	R		
pente entre 4 et 5% : palier de repos tous les 10 m		SO	
pente entre 5 et 8% sur 2 m maxi		SO	
pente entre 8 et 10% sur 0,50 m maxi		SO	
pente > 10% : interdite		SO	
paliers de repos en haut et en bas de chaque pente	R		
Caractéristiques des paliers de repos			
1,20 x 1,40 m	R		
paliers horizontaux au dévers près		SO	
Seuils et ressauts		Existant non modifié	
≤ 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%)		SO	
Arrondis ou chanfreinés		SO	
Distance entre 2 ressauts ≥ 2,50 m		SO	
pas de ressauts successifs dans une pente		SO	
Repérage des éléments structurants du cheminement par les malvoyants		SO	
Espaces de manœuvre avec possibilité de ½ tour aux points de choix d'itinéraire			
emplacements	R		



Etablissement recevant du public Points examinés	Constat	Commentaires	n° du commentaire CP
dimensions : diamètre 1,50 m	R		
Espaces de manœuvre de porte		Existant non modifié	
emplacements	SO		
Dimensions	SO		
Espaces d'usage		Existant non modifié	
devant chaque équipement ou aménagement	SO		
Dimensions : 0.80 m x 1.30 m	SO		
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	SO	Existant non modifié	
Trous en sol : diamètre ou largeur < 2 cm	SO	Existant non modifié	
Cheminement libre de tout obstacle		Existant non modifié	
Hauteur libre $\geq 2,20$ m	SO		
Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm	SO		
Protection si rupture de niveau $\geq 0,40$ m à moins de 0,90 m du cheminement	SO		
Protection des espaces sous escaliers	SO		
Volée d'escalier de 3 marches ou plus :			
Largeur entre mains courantes $\geq 1,20$ m	SO		
Hauteur des marches ≤ 16 cm	SO		
Giron des marches ≥ 28 cm	SO		
Mains courantes			
<i>de chaque côté</i>	SO		
<i>hauteur entre 0,80 et 1,00 m</i>	SO		
<i>continue rigide et facilement préhensible</i>	SO		
<i>dépassant les premières et les dernières marches</i>	SO		
<i>différenciée du support par éclairage particulier ou contraste visuel</i>	SO		
Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute	SO		
Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche	SO		
Nez de marches :			
<i>De couleur contrastée</i>	SO		
<i>Non glissants</i>	SO		
<i>Sans débord excessif</i>	SO		
Volée d'escalier de moins de 3 marches :			



Etablissement recevant du public Points examinés	Constat	Commentaires	n° du commentaire CP
Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute	  		
Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche	  		
Nez de marches :			
<i>De couleur contrastée</i>	  		
<i>Non glissants</i>	  		
<i>Sans débord excessif</i>	  		
Présence d'un dispositif d'éclairage du cheminement	  		
3 - PLACES DE STATIONNEMENT		Existant non modifié	
2% de l'ensemble des places aménagées ou suivant arrêté municipal si plus de 500 places	  		
Localisation à proximité de l'entrée du bâtiment	  		
Caractéristiques dimensionnelles et atteinte			
Largeur ≥ 3,30 m	  		
Espace horizontal au dévers de 2% près	  		
Raccordement au cheminement d'accès			
<i>Ressaut ≤ 2 cm</i>	  		
<i>Sur 1,40m à partir de la place : cheminement horizontal au dévers près</i>	  		
Contrôle d'accès et de sortie utilisables par des personnes sourdes, malentendantes ou muettes			
<i>Bornes visibles directement du poste de contrôle ou</i>	  		
<i>Signaux liés au fonctionnement du dispositif : sonores et visuels</i>	  		
<i>Et visiophonie</i>	  		
Sortie en fauteuil des places « boxées »	  		
Repérage horizontal et vertical des places			
signalisation adaptée à proximité des places de stationnement pour le public	  		
Signalisation des croisements véhicules/piétons :			
<i>éveil de vigilance des piétons</i>	  		
<i>signalisation vers les conducteurs</i>	  		
4 - ACCES AU(X) BATIMENT(S) OU A L'ETABLISSEMENT ET AUX LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC			
Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible	  	Existant non modifié	
Entrée principale facilement repérable	  	Existant non modifié	
Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour devant l'entrée principale	  	Existant non modifié	
Dispositifs d'accès au bâtiment :		Existant non modifié	



Etablissement recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° du commentaire CP
facilement repérable	■	■	SO		
signal sonore et visuel	■	■	SO		
Système de communication et dispositif de commande manuelle :					
A plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil	■	■	SO		
Hauteur comprise entre 0,90 et 1,30m	■	■	SO		
Contrôle d'accès et de sortie :					
visualisation directe du visiteur par le personnel ou	■	■	SO		
visiophone	■	■	SO		
Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public	R	■	■		
5 - CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES					
Largeur ≥ 1,40 m	R	■	■		
Rétrécissements ponctuels ≥ 1,20 m	■	■	SO		
Dévers ≤ 2 cm	R	■	■		
Pentes :				absence de pente dans le bâtiment	
pente ≤ 4%	■	■	SO		
pente entre 4 et 5% : palier de repos tous les 10 m	■	■	SO		
pente entre 5 et 8% sur 2 m maxi	■	■	SO		
pente entre 8 et 10% sur 0,50 m maxi	■	■	SO		
pente > 10% : interdite	■	■	SO		
paliers de repos en haut et en bas de chaque pente	■	■	SO		
Caractéristiques des paliers de repos					
1,20 x 1,40 m	■	■	SO		
paliers horizontaux au dévers près	■	■	SO		
Seuils et ressauts					
≤ 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%)	■	■	SO		
arrondis ou chanfreinés	■	■	SO		
pas d'âne interdits	■	■	SO		
Espaces de manœuvre de porte					
Emplacements	R	■	■		
Dimensions	R	■	■		
Espaces d'usage					



Etablissement recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° du commentaire CP
devant chaque équipement ou aménagement	R				
Dimensions : 0,80m x 1,30m	R				
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	R				
Trous en sol : diamètre ou largeur ≤ 2 cm	R				
Cheminement libre de tout obstacle					
Hauteur libre : 2,20 m ou 2,00 m pour les parcs de stationnement			SO		
Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm			SO		
Protection si rupture de niveau ≥ 0,40 m à moins de 0,90 m			SO		
Protection des espaces sous escaliers	R				
Marches isolées :					
Si trois marches ou plus :					
<i>Largeur entre mains courantes ≥ 1,20 m</i>			SO		
<i>Hauteur des marches ≤ 16 cm</i>			SO		
<i>Giron des marches ≥ 28 cm</i>			SO		
<i>Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute</i>			SO		
<i>Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche</i>			SO		
<i>Nez de marches :</i>					
<i>De couleur contrastée</i>			SO		
<i>Non glissant</i>			SO		
<i>Sans débord excessif</i>			SO		
<i>Une main courante :</i>					
<i>de chaque coté</i>			SO		
<i>hauteur entre 0,80 et 1,00 m</i>			SO		
<i>continue rigide et facilement préhensible</i>			SO		
<i>dépassant les premières et les dernières marches</i>			SO		
<i>différenciées du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel</i>			SO		
Si moins de 3 marches :					
<i>Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute</i>			SO		
<i>Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche</i>			SO		
<i>Nez de marches :</i>					
<i>De couleur contrastée</i>			SO		



Etablissement recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° du commentaire CP
<i>Non glissant</i>			SO		
<i>Sans débord excessif</i>			SO		
6 - CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES					
Obligation d'ascenseur			SO		
Escaliers utilisables dans les conditions normales de fonctionnement					
Largeur entre mains courantes $\geq 1,20$ m			SO	Existant non modifié	
Hauteur des marches ≤ 16 cm			SO	Existant non modifié	
Giron des marches ≥ 28 cm			SO	Existant non modifié	
Mains courantes					
<i>de chaque côté</i>			SO	Existant non modifié	
<i>hauteur entre 0,80 et 1,00 m</i>			SO	Existant non modifié	
<i>continue, rigide et facilement préhensible</i>			SO	Existant non modifié	
<i>dépassant les premières et dernières marches</i>	R				
<i>différenciées du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel</i>	R				
Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute	R				
Contremarches de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche visuellement contrastées par rapport aux marches	R				
Nez de marches :					
<i>De couleur contrastée</i>	R				
<i>Non glissant</i>	R				
<i>Sans débord excessif</i>	R				
Ascenseurs				sans objet	
Tous les ascenseurs doivent être accessibles			SO		
Si ascenseur : Tous les étages comportant des locaux ouverts au public sont desservis			SO		
commande à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil			SO		
conformes à la norme NF EN 81-70 relative à l'accessibilité aux ascenseurs pour toutes les personnes y compris les personnes avec handicap			SO		
munis d'un dispositif permettant de prendre appui			SO		
permettent de recevoir les informations liées aux mouvements de la cabine, aux étages desservis, au système d'alarme			SO		
Appareils élévateurs pour personnes à mobilité réduite					
dérogation obtenue			SO		
conformes aux normes les concernant			SO		



Etablissement recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° du commentaire CP
d'usage permanent			SO		
7 - TAPIS, ESCALIERS ET PLANS INCLINES MECANIQUES				sans objet	
Doublé par un cheminement accessible ou un ascenseur			SO		
Mains courantes accompagnant le mouvement			SO		
Mains courantes dépassant de 30 cm le départ et l'arrivée			SO		
Arrêt d'urgence facilement repérable, accessible et manœuvrable en position debout ou assis			SO		
Départ et arrivée différenciés par éclairage ou contraste visuel			SO		
Signal tactile ou sonore en partie terminale d'un tapis ou plan incliné mécaniques			SO		
8 - REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS					
Tapis					
dureté suffisante	R				
pas de ressaut ≥ 2 cm	R				
Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration					
conforme à la réglementation en vigueur ou			SO		
aire d'absorption équivalente ≥ 25% de la surface au sol			SO		
9 - PORTES, PORTIQUES ET SAS					
Dimensions des sas			SO	Existant non modifié	
Espace de manœuvre de portes devant chaque porte à l'exception des portes d'escalier	R				
Largeur des portes principales et des portiques					
0,90 m pour les locaux ou zones recevant moins de 100 personnes	R				
1,40 m pour les locaux ou zones recevant au moins 100 personnes.			SO	Existant non modifié	
1 vantail ≥ 0,90 m pour les portes à 2 vantaux			SO	Existant non modifié	
0,80 m pour les portiques de sécurité			SO		
Poignées des portes					
facilement préhensibles	R				
extrémité à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil (sauf portes ouvrant uniquement sur un escalier et portes sanitaires, douches et cabines non adaptés)	R				
Effort pour ouvrir une porte ≥ 50 N	R				
Portes vitrées repérables			SO	Existant non modifié	
Portes à ouverture automatique :					
Durée d'ouverture réglable			SO		



Etablissement recevant du public	Constat			Commentaires	n° du commentaire	CP
Points examinés						
Détection des personnes de toutes tailles			SO			
Signal sonore et lumineux du déverrouillage des portes à verrouillage électrique			SO			
Possibilité d'accès y compris en cas de dispositif lié à la sécurité ou à la sûreté est installé			SO			
10 - DISPOSITIFS D'ACCUEIL, EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE						
Si existence d'un point d'accueil :						
Au moins un accessible.			SO			
Point d'accueil aménagé prioritairement ouvert			SO			
Banques d'accueil utilisables en position debout ou assis			SO			
Equipements divers accessibles au public						
au moins 1 équipement par type aménagé	R					
espace d'usage de 0,80 x 1,30 m devant chaque équipement	R					
commandes manuelles, dispositif de sécurité non réservé au personnel et fonctions voir, entendre, parler						
$0,90\text{ m} \leq H \leq 1,30\text{ m}$	R					
Elément de mobilier permettant de lire, écrire ou utiliser un clavier						
<i>face supérieure</i> \leq à 0,80 m			SO			
<i>vide de</i> 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP)			SO			
Dispositif de sonorisation équipé d'une boucle magnétique			SO			
Panneaux d'affichage instantané relayant les informations sonores			SO			
11 - SANITAIRES						
Cabinets aménagés :						
au moins 1 par niveau comportant des sanitaires	R					
aux mêmes emplacements que les autres	R					
séparés H/F si autres sanitaires séparés	R					
1 lavabo accessible par groupe de lavabos	R					
Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour :						
Emplacement : dans le cabinet ou devant la porte	R					
Dimensions : diamètre 1,50 m	R					
Aménagements intérieurs des cabinets :						
dispositif permettant de refermer la porte	R					
espace d'usage latéral de 0,80 x 1,30 m	R					
hauteur de la cuvette entre 0,45 et 0,50 m	R					



Etablissement recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° du commentaire CP
lave-mains accessible d'une hauteur \leq 0,85 m	R				
barre d'appui latérale entre 0,70 et 0,80 m du sol	R				
barre d'appui supportant le poids d'une personne	R				
commande de chasse d'eau facilement accessible et manœuvrable	R				
Lavabos accessibles					
vide en-dessous de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP)			SO		
Accessoires divers - porte-savon, séchoirs, etc. à 1,30 m maxi	R				
Urinoirs à différentes hauteurs si batteries d'urinoirs			SO	Existant non modifié	
12 - SORTIES					
Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours			SO	Existant non modifié	
13 - ECLAIRAGE					
Valeurs d'éclairément					
20 lux pour les cheminements extérieurs			SO	Existant non modifié	
200 lux aux postes d'accueil			SO	Existant non modifié	
100 lux pour les circulations horizontales			SO	Existant non modifié	
150 lux pour les escaliers et équipements mobiles			SO	Existant non modifié	
50 lux pour les circulations piétonnes des parcs de stationnement			SO		
20 lux pour les parcs de stationnement (hors circulations piétonnes)			SO		
Eblouissement / Reflet			SO	Existant non modifié	
Durée de fonctionnement des éclairages temporisés			SO		
Extinction doit être progressive si éclairage est temporisé			SO		
Eclairages par détection de présence			SO		
14 - INFORMATION ET SIGNALISATION					
Cheminements extérieurs				Existant non modifié	
Signalisation adaptée aux points de choix d'itinéraires ou en cas de pluralité de cheminements			SO		
Repérage des parois vitrées			SO		
Passage piétons			SO		
Accès à l'établissement et accueil				Existant non modifié	
Repérage des entrées			SO		
Repérage du système de contrôle d'accès			SO		
Accueils sonorisés :					



Etablissement recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° du commentaire CP
Transmission ou doublage visuel des informations sonores nécessaires			SO		
Système de transmission du signal acoustique par induction magnétique			SO		
Signalisation de la boucle par un pictogramme			SO		
Circulations intérieures :				Existant non modifié	
Éléments structurants du cheminements repérables			SO		
Repérage des parois et portes vitrés			SO		
Informations d'aide au choix de la circulation à proximité des commandes d'appel d'ascenseur			SO		
Dans le cas des équipement mobiles, escaliers roulants, tapis et rampes mobiles, signalisation du cheminement accessible			SO		
Équipements divers				Existant non modifié	
Signalisation du point d'accueil, du guichet			SO		
Équipements et mobilier repérables par contraste de couleur ou d'éclairage			SO		
Dispositifs de commande repérables par contraste visuel ou tactile			SO		
Exigences portant sur tous les éléments de signalisation et d'information et définies à l'annexe 3.				Existant non modifié	
Visibilité (localisation du support, contrastes)			SO		
Lisibilité (hauteur des caractères)			SO		
Compréhension (pictogrammes)			SO		
15 - ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS					
Nombre de places réservées : 1 + 1 par tr. de 50		NR		Places PMR en partie basse des gradins, en attente de l'avis de la commission d'accessibilité	1501
Salle de + de 1 000 places : selon arrêté municipal			SO		
Dimension de l'emplacement : 0,80 x 1,30 m	R				
Cheminement accessible jusqu'à l'emplacement	R				
Réparties en fonction des différentes catégories de places			SO		
16 - ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX A SOMMEIL					
Nombre de chambres adaptées					
1 si moins de 21 chambres ou			SO		
1 + 1 par tranche de 50 ou			SO		
toutes les chambres si établissement d'hébergement de personnes âgées ou présentant un handicap moteur			SO		
Caractéristiques des chambres adaptées					
espace de rotation Ø 1,50 m			SO		



Etablissement recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° du commentaire	CP
0,90 m sur les 2 grands côtés du lit et 1,20 m au pied du lit ou 1,20 m sur les 2 grands cotés du lit et 0,90 m au pied du lit			SO			
hauteur du plan de couchage des lits fixés au sol : 40 à 50 cm			SO			
Cabinet de toilette :						
1 au moins accessible depuis chaque chambre adaptée			SO			
toutes si établissement d'hébergement personnes âgées ou présentant un handicap moteur			SO			
espace de rotation diamètre 1,50 m			SO			
douche accessible avec barre d'appui			SO			
Cabinet d'aisance accessible :						
1 au moins accessible depuis chaque chambre adaptée			SO			
tous si personnes âgées ou à mobilité réduites			SO			
espace d'usage 0,80 x 1,30 m			SO			
barre d'appui			SO			
Pour toutes les chambres						
1 prise de courant à proximité du lit			SO			
1 prise téléphonique en cas de réseau de téléphonie interne			SO			
N° de la chambre en relief sur la porte			SO			
17 - ETABLISSEMENTS AVEC DOUCHES OU CABINES						
Cabines						
au moins 1 cabine aménagée			SO			
au même emplacement que les autres cabines			SO			
cheminement accessible jusqu'à la cabine			SO			
cabines séparées H/F si autres cabines séparées			SO			
espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour : diamètre 1,50 m			SO			
siège			SO			
dispositif d'appui en position debout			SO			
Douches						
au moins 1 douche aménagée	R					
au même emplacement que les autres douches	R					
cheminement accessible jusqu'à la douche	R					
douches séparées H/F si autres douches séparées	R					
espace d'usage de 0,80 x 1,30 m latéralement à la douche	R					



Etablissement recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° du commentaire CP
siphon de sol	R				
siège	R				
dispositif d'appui en position debout	R				
équipements divers utilisables en position assis	R				
18 - CAISSES DE PAIEMENT					
Au moins 1 caisse adaptée par niveau avec caisses			SO		
Une caisse adaptée par tr. de 20			SO		
Répartition uniforme des caisses adaptées			SO		
Caractéristiques des caisses adaptées			SO		
Cheminement d'accès aux caisses adaptées $\geq 0,90$ m			SO		
Affichage directement lisible pour les personnes sourdes ou malentendantes			SO		